

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	67

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le six décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au Centre culturel de CHABEUIL, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 30 novembre 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GENTIAL Dominique
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
 - madame MOURIER Marlène
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur COMBE Claude
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian

- madame HELMER Nathalie
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur FOREST Christian
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur POUILLY Jérôme
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRUS :
 - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève

- monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame ARNAUD Edwige
 - madame BROSE Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur JACQUOT Laurent
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur GUIONNET Adrien
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - monsieur AYMES Michel
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BRARD Lionel
 - madame CHALAL Nancy
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - madame JUNG Anne
 - madame MOUNIER Françoise
 - madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - monsieur ROYANNEZ Patrick
 - monsieur SOULIGNAC Franck
 - monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur FOURNAT Lionel a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel
- Madame FRECONON Béatrice a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Madame GUILLON Eliane a donné pouvoir à madame GENTIAL Dominique

- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
- Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
- Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur DUC Bernard
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame BROSE Nathalie
- Monsieur LABADENS Philippe a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- Monsieur ROBERT David a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
- Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à madame ARNAUD Edwige
- Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas
- Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
- Monsieur QUET Dominique a donné pouvoir à monsieur FUHRER Gérard
- Monsieur BONNEMAYRE Jacques a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
- Monsieur BOUCHET Gérard a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
- Madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame CHALAL Nancy
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame JUNG Anne
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame MOUNIER Françoise
- Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur François BELLIER est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 18 octobre 2018 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Compétences

1. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Par délibération n°2017-023 du 7 janvier 2017, le Conseil communautaire a précisé les compétences optionnelles et facultatives de Valence Romans Agglo.

La compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire. Dans ce cadre un certain nombre d'équipements culturels de l'agglomération ont été définis comme étant d'intérêt communautaire.

Le site de La Cartoucherie à Bourg-lès-Valence, reconnu comme pôle d'excellence régional en matière d'image, regroupe des activités du domaine de l'image et de la création audiovisuelle. Lieu de production, il est également un espace de formation, de médiation, de création autour du film d'animation et de l'image.

Considérant que La Cartoucherie, cœur du Pôle de l'Image animée, rassemble plus de 15 structures et notamment des structures associatives portant des projets de formation ou d'animation du territoire en lien avec le cinéma d'animation :

- L'École de réalisateurs de films d'animation La Poudrière, première école française de réalisation de films d'animation, propose également une résidence d'écriture.
- L'ECAS, l'Ecole Cartoucherie Animation Solidaire portée par TeamTO est une école formant au métier d'animateur 3D.
- L'association L'Equipée est un acteur culturel et pédagogique de référence dans le domaine du cinéma d'animation. Elle organise Le Festival d'un Jour dédié au Cinéma d'animation.
- L'association Scenario au long court met en œuvre Valence scénario, le festival international des scénaristes qui propose des rencontres professionnelles, un marché interactif de l'image et de l'écrit, et la découverte de jeunes talents.
- Tous les 2 ans, Valence Romans Agglo organise sur La Cartoucherie Les Rencontres de la BD, organisées par le service Lecture publique qui permet la rencontre d'auteurs et croise le regard entre cinéma et BD.

Considérant l'inscription de La Cartoucherie au titre de l'inventaire complémentaire des monuments historiques, le site fait l'objet de visites patrimoniales régulières proposées par le service Ville d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo, ainsi que d'une ouverture lors des journées du patrimoine.

Considérant enfin l'aménagement d'un parc urbain de près de 2.5 hectares qui a vocation à poursuivre l'ouverture du site au grand public. Ce parc sera un nouveau terrain de détente et d'évènement, il offrira des espaces variés rappelant aux visiteurs les différents visages du site et notamment une plaine événementielle qui accueillera des manifestations tels que des projections en plein air ou des festivals, ou autres évènements culturels.

Un plan présentant le site a été joint en annexe de la note de synthèse.

Les conditions de délégation relatives au site de la cartoucherie, accordées par le Président au Vice-président chargé du développement économique, restent inchangées. Le pilotage technique du pôle continue également d'être assumé par le Département développement économique et Attractivité en lien étroit avec le Département Culture et Patrimoine.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

DECIDE :

- **de compléter** la délibération n°2017-023 du 7 janvier 2017 en ajoutant le site de la Cartoucherie, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de mesdames Véronique PUGEAT et Annie KOULAKSEZIAN-ROMY et de monsieur Christian BORDAZ modifie l'effectif présent.

Madame Anne-Laure THIBAUT a donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT.

Culture

1. AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CARTOUCHERIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le site de la Cartoucherie, racheté en 1993 par la Ville de Bourg-lès-Valence et classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, a été l'objet d'une première tranche de travaux permettant de créer un lieu destiné au film d'animation et ouvrant ainsi au public 1,5 ha des 5,2 ha que comptent le site. Cette réhabilitation en deux temps (2009 et 2015) concerne 6 500 m² de bâtiments, un jardin et des canaux. Aujourd'hui, 400 personnes travaillent sur le site

regroupant des studios de production et de création de séries, de courts et longs métrages d'animation, ainsi que des associations en lien avec le cinéma et le cinéma d'animation.

L'ambition conjointe de la commune de Bourg-lès-Valence et de Valence Romans Agglo est de créer sur le secteur en friche de La Cartoucherie un parc de dimension métropolitaine tout en venant renforcer l'identité de La Cartoucherie en tant que lieu d'excellence du Pôle Image. Ce parc, qui sera développé sur 2.4 ha, se déploiera sur un espace partiellement arboré, qui présente une topographie variée avec un dénivelé important permettant des vues ouvertes sur le grand paysage, des bâtiments non encore réhabilités ainsi que des canaux et des bassins.

La particularité du projet est de créer un espace prenant en compte la richesse et les contraintes de l'existant pour proposer une composition en résonance avec l'activité économique et culturelle qui y est implantée. Pour cela, outre les interventions paysagères et de compositions urbaines, le projet s'appuie sur un ensemble de modules et compositions à la fois supports d'usages et éléments paysagés à part entière. Il s'agira de mobiliers et d'aménagements de plus ou moins grande envergure destinés à ponctuer le parc de La Cartoucherie tel qu'entre autres, une aire de jeux pour enfants de près de 500 m², une pergola végétale destinée à apporter de l'ombre aux grandes tables ...

Le Parc de La Cartoucherie offrira une plaine événementielle, qui disposera des installations nécessaires à l'accueil d'événements grands publics tels qu'un festival ou une projection de films en plein air, devenant ainsi à terme un Campus de l'image pour les habitants de l'agglomération.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 360 000 € TTC.

Considérant les composantes urbaines de ce projet et l'intérêt pour la ville de Bourg-lès-Valence, celle-ci envisage une contribution financière à hauteur de 400 000 €.

La participation est envisagée sous la forme d'un fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, dont le montant ne peut dépasser la part de financement, hors subvention, assurée par Valence Romans Agglo, maître d'ouvrage.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
DELOCHE Georges, TRAPIER Pierre, PASSUELLO Gilles, LEONARD Pascale, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 93 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 400 000 euros par la ville de Bourg-lès-Valence à Valence Romans Agglo, pour l'aménagement du Parc de la Cartoucherie,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de monsieur Patrick PRELON modifie l'effectif présent.

2. LUX SCÈNE NATIONALE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022

Rapporteur : Marlène MOURIER

A travers son projet de territoire Valence Romans Agglo fait le choix d'appréhender la Culture comme une ambition majeure pour l'Agglomération pour renforcer la vitalité culturelle du territoire. Plaçant la culture comme l'un de ses piliers fondateurs, Valence Romans Agglo assigne ainsi à sa politique culturelle et -patrimoniale les ambitions suivantes :

- Faire émerger un héritage, une résonance, une conscience à partager
- Forger une identité et des valeurs communes
- Ouvrir, Développer le sens critique
- Contribuer à l'émancipation, l'épanouissement de l'individu
- Assurer la vitalité des créations pour éviter l'uniformisation
- Rassembler pour favoriser le vivre ensemble
- Favoriser l'accompagnement de la demande de demain en matière culturelle

Considérant que Valence Romans Agglo maille son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle diversifiée, au service d'une culture vivante et de qualité. L'Agglomération accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions numériques. Elle soutient les équipements qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion.

Considérant que l'Image est un des axes majeurs de la politique culturelle dans laquelle la scène nationale constitue un des acteurs essentiels.

Considérant que le contrat d'objectifs et de moyens mis en œuvre par Lux Scène nationale depuis la rénovation en 2014 et qui se terminera fin 2018, a permis la qualification du projet de LUX et sa mise en conformité avec le label Scène nationale, dans le cadre de son cahier des missions et des charges et de la politique de labellisation au service de la création artistique. LUX est reconnu désormais comme un laboratoire d'innovation transdisciplinaire, nourri par la présence des artistes, engagé dans l'expérience des renouvellements esthétiques de la création contemporaine.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019 à 2022 vise à la consolidation du projet de LUX selon les quatre objectifs suivants:

- Consolider le projet artistique et culturel en :
 - Renforçant la présence artistique pluridisciplinaire
 - Approfondissant la transdisciplinarité singulière de la diffusion et de la production
 - Stabilisant la diffusion
 - Développant la mission de Pôle régional d'éducation aux images
- Elargir les publics et l'ancrage territorial
 - Par des actions d'éducation artistique et culturelle pluridisciplinaires
 - Par des relations publiques renforcées et suivies
 - Par de nouvelles formes populaires pour Une culture près de chez vous
 - Par l'élargissement territorial de nos actions
 - Par une communication rayonnante
- Optimiser les partenariats en :
 - Consolidant les partenariats avec les réseaux du spectacle vivant, des arts plastiques et numériques
 - Structurant les partenariats avec la filière Image et l'enseignement supérieur
 - Elargissant aux partenariats nationaux
- Consolider les moyens spatiaux, humains et financiers

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme souhaitent renouveler leur partenariat sur ce projet,

Considérant que le Centre National du Cinéma et de l'Image animée souhaite intégrer la nouvelle convention pluriannuelle,

Considérant que le nouveau projet développé dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 répond aux objectifs de la politique culturelle de Valence Romans Agglo et qu'à ce titre une subvention de fonctionnement sera soumise au vote du budget chaque année, étant précisé que le montant de référence sur l'année 2018 est de 300 000 euros,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le nouveau projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019_2022 de LUX Scène nationale,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Nadine MANTEAUX et de messieurs Jean-Pierre CARDI et Bruno VITTE modifie l'effectif présent. Madame Nadine MANTEAUX a donné pouvoir à monsieur Michel ROMAIN ; celui-ci s'annule.

1. BUDGET GÉNÉRAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 168 900.00€.

Il s'agit de la prise en compte des admissions en non-valeur, la mise à jour de la subvention à l'amicale du personnel et d'ajustements de coût des services communs.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 5 204 670.00 €. Il s'agit de réajustements des chapitres au vu de l'avancée des différents travaux et la mise en cohérence avec la délibération sur les AP/CP.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	62872 - au budget annexe	50 000,00 €	
	6541 - Admissions en non valeur	18 900,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	- 65 000,00 €	
	6574 - Subvention	65 000,00 €	
012- Charges de personnel	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	100 000,00 €	
73 - Impôts et taxes	73111 - Taxes foncières et d'habitation		168 900,00 €
Section de Fonctionnement		168 900,00 €	168 900,00 €

		Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	85 160,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	204172 - Bâtiments et installations	- 173 000,00 €	
	20422 - Bâtiments et installations	- 303 000,00 €	
	2115 - Terrains bâtis	- 10 000,00 €	
	2118 - Autres terrains	- 50 000,00 €	
	2128 - Autres agencements et aménagements	- 2 000,00 €	
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 153 900,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	55 000,00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 13 000,00 €	
	21715 - Terrains bâtis	- 950 000,00 €	
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 30 000,00 €	
	21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 330 200,00 €	
	21752 - Installations de voirie	- 868 500,00 €	
	217538 - Autres réseaux	- 50 000,00 €	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 21 170,00 €	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 39 113,00 €	
	2184 - Mobilier	- 9 520,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 629,00 €	
	2313 - Constructions	- 432 056,00 €	
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	2 540 000,00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 5 200 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	125 000,00 €	
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	310 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	310 000,00 €	310 000,00 €
	1311 - Etat et établissements nationaux		172 500,00 €
	1312 - Régions		58 300,00 €
	1313 - Départements		- 90 000,00 €
	1318 - Autres		- 23 900,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1328 - Autres		- 540 953,00 €
	1641 - Emprunts en euros		-5 090 617,00 €
Section d'Investissement		- 5 204 670,00 €	-5 204 670,00 €

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

– Abstention : 4 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget principal 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 168 900.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 5 204 670.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. BUDGET ANNEXE GEMAPI 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement**.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 556 054.00 €. Il s'agit de réajustements des chapitres au vu de l'avancée des différents travaux et la mise en cohérence avec la délibération sur les AP/CP.

		Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	-256 054,00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-300 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-556 054,00 €
Section d'Investissement		-556 054,00 €	-556 054,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Gemapi 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,
 - au titre de l'investissement : - 556 054.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 24 400.00€

Il s'agit de la prise en compte des admissions en non-valeur et de la régularisation des rattachements sur exercice antérieur.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 109 532.14 €. Il s'agit de réajustements des chapitres au vu de l'avancée des différents travaux et la mise en cohérence avec la délibération sur les AP/CP.

		Dépenses	Recettes
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Admissions en non valeur	2 800,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	21 600,00 €	
77 - Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels divers		24 400,00 €
Section de Fonctionnement		24 400,00 €	24 400,00 €

		Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	- 109 532,14 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		- 109 532,14 €
Section d'Investissement		- 109 532,14 €	- 109 532,14 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets ménagers 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 24 400.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 109 532.14 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 58 627.00 €.

Il s'agit de la prise en compte d'une annulation sur exercices antérieurs et d'un besoin de fonctionnement de charges de personnels.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement**.

		Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement de transport	11 400,00 €	
	64111 - Rémunération principale	22 800,00 €	
	64118 - Autres indemnités titulaires	11 400,00 €	
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 400,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 627,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70846 - par le GFP de rattachement		57 000,00 €
	70876 - par le GFP de rattachement		1 627,00 €
Section de Fonctionnement		58 627,00 €	58 627,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Services mutualisés Administratifs 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 58 627.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section **de fonctionnement** à hauteur de - 4 871 394.00 €. Il s'agit de réajustements des chapitres au vu de l'avancée des différents travaux et la mise en cohérence avec la délibération sur les AE/CP.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 2 423 697.00 €. Il s'agit du réajustement des écritures de stocks en lien avec la modification sur la section de fonctionnement.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	12 000,00 €	
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	- 2 435 697,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355- Variation des stocks terrains aménagés	- 2 423 697,00 €	
	7133 - Variation des en-cours de production de biens		- 2 423 697,00 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés		- 2 423 697,00 €
Section de Fonctionnement		- 4 847 394,00 €	- 4 847 394,00 €

		Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3351 - Terrains	- 2 423 697,00 €	
	3355 - Terrains aménagés		- 2 423 697,00 €
Section d'Investissement		- 2 423 697,00 €	- 2 423 697,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Zones économiques 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement : - 4 847 394.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 2 423 697.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** dans un équilibre similaire.

Il s'agit de la prise en compte des admissions en non-valeur.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement**.

		Dépenses	Recettes
022 - Dépenses Imprévues	022 - Dépenses Imprévues	- 79 764,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Admissions en non valeur	79 764,00 €	
Section de Fonctionnement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2018 telle que jointe à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La création de la Régie Assainissement à autonomie financière donne lieu au vote d'un budget indépendant. Toutefois, la doctrine des Services du ministère des finances a évolué récemment au travers d'une préconisation éditée le 26 octobre dernier. Désormais, l'absence d'autonomie juridique permet un traitement comme un budget spécifique restant rattaché à la collectivité d'origine. Il y a donc continuité budgétaire sans nouvel identifiant SIRET.

Ce processus de simplification administrative induit une continuité budgétaire. Cette absence de rupture nécessite simplement une délibération cadre reprenant les principes de fonctionnement budgétaire préexistants.

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui souligne que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement »,

Considérant que la délibération du 5 avril 2018 met à jour les autorisations de programme dévolues au programme pluriannuel d'investissement de la compétence assainissement et qu'une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2019 en fonction des dépenses effectives sur 2018 et de la programmation des différents travaux pour le prochain exercice,

Considérant la nécessité de faire perdurer les mécanismes de participation entre les budgets de la Régie de l'assainissement et le budget général,

Considérant que ces derniers traduisent un régime de participation croisée issu des modalités de fonctionnement antérieurs à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale fondé sur les charges constatées dans les budgets précédents,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de renommer** le budget annexe Assainissement en budget de la Régie autonome d'assainissement, les dispositions de continuité s'appliquent de ce fait d'ici au vote du budget conformément à la législation,
- **d'approuver** les reversements suivants :
 - frais de structure du budget de la régie au budget général. Ils servent à couvrir les coûts de fonctionnement induits par les services supports ainsi que les charges semi-directes et indirectes, à savoir celles non facturées sur le budget de la régie elle-même,
 - valorisation de la gestion du pluvial au sein des réseaux unitaires via un reversement du budget général au budget de la Régie à hauteur 200 000 €,
 - frais de personnel pris en charge sur le budget de services communs technique pour les personnels de droit public au budget de la régie déduction faite des charges issues de l'intervention du personnel sur le pluvial strict (études, suivi des travaux + intervention du personnel régie) facturé au budget général,
- **de confirmer** le portage des autorisations de programme par ledit budget dans les conditions suivantes :

AP	Montant AP HT	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	
Pilier 4 - Cadre de vie						
AP-2015-P4.06	Extension réseau Assainissement	1 806 000	339 252	680 000	695 970	90 778
AP-2015-P4.07	Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	244 767	980 000	758 233	
AP-2015-P4.08	Travaux de mise aux normes	25 318 000	1 973 793	5 225 600	7 969 910	10 148 697
AP-2016-P4-09	Programme courant	17 243 000	6 285 961	3 954 300	4 672 500	2 330 239

Cette confirmation vaut ouverture de crédits pour l'exercice 2019 avec la ventilation des crédits ci-après.

		CP 2019	Chap. 20	Chap. 21	Chap. 23
AP-2015 P4.06	Extension Réseau Assainissement	695 970			695 970
AP-2015 P4.07	Optimisation de la collecte et du traitement	758 233			758 233
AP-2015 P4.08	Travaux de mise au norme	7 969 910			7 969 910
AP-2015 P4.09	Programme courant	4 672 500	703 500	3 869 000	100 000
TOTAUX		14 096 613	703 500	3 869 000	9 524 113

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme, et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour :

- Augmentation du montant de deux autorisations de programme
- Création de deux nouvelles autorisations de programme

- Ajustement des échéanciers de paiement pour les autorisations de programme en cours

Augmentation de l'AP 2015-P3.04 Extension du CPA

En 2015, une Autorisation de Programme a été ouverte pour l'extension du Centre du Patrimoine Arménien. Les travaux sont désormais terminés et ce nouveau bâtiment a été inauguré à l'automne. En raison de consultations des entreprises défavorables et de sujétions techniques imprévues, il apparaît nécessaire d'augmenter l'AP de 120 000 € afin de pouvoir mandater les dernières factures des entreprises reçues fin 2018/début 2019.

Millésime	2015
Code	P3.04
Libellé	Extension du CPA
Montant AP voté (CC 01.12.2016)	2 397 000 €
Nouveau montant AP	2 517 000 €

Echéancier des crédits de paiement		
Au 31/12/2017	2018	2019
878 734 €	1 498 172 €	140 094 €

Augmentation de l'AP 2017-P1.06 Halte fluviale

La création d'une halte fluviale vise à offrir aux bateaux de croisière du Rhône et leurs 200 000 passagers annuels, une étape touristique nouvelle avec la visite de Valence. Une AP a été ouverte en 2017. Il est proposé aujourd'hui l'augmentation de celle-ci de 720 000 € afin de réaliser des travaux complémentaires pour améliorer l'environnement actuel, peu propice à l'accueil d'une clientèle touristique. Il est ainsi envisagé :

- D'aménager une plate-forme de débarquement, compte tenu de l'étroitesse du quai existant
- De traiter la requalification du tunnel sous l'autoroute, afin d'y aménager un cheminement piétonnier qualitatif reliant les quais aux boulevards.

Ce projet sera financé dans le cadre du Plan Rhône pour un montant de 750 000 €.

Millésime	2017
ode	P1.06
Libellé	Halte fluviale
Montant AP voté (CC 07.12.2017)	680 000 €
Nouveau montant AP	1 400 000 €

Echéancier des crédits de paiement		
Au 31/12/2017	2018	2019
84 €	125 000 €	1 274 916 €

Création de l'AP 2018-HP.03 Comédie

A la demande du Centre Dramatique National, une étude de faisabilité de restructuration du théâtre de la Comédie de Valence a été réalisée en 2013 puis ajustée en 2015. Cette ancienne salle des fêtes construite dans les années 20 a été transformée en salle de spectacle de 870 places dans les années 1980/90. Un programme de rénovation a été élaboré sur la base de l'étude finalisée de juin 2015 et après étude financière des tutelles pour un montant d'opération de 3 500 000 €. La Région interviendra à hauteur de 1M € dans le cadre du CPER et la DRAC interviendra également à hauteur de 1M €.

L'opération répond avant tout à un besoin de rénovation des espaces réservés à la production et de mise aux normes des locaux afin d'apporter à l'équipement la possibilité de développer pleinement la qualité artistique.

Elle permettra par ailleurs d'améliorer la qualité d'accueil et l'accessibilité afin d'apporter une qualité de service accrue. L'accès à la salle sera le même pour l'ensemble des spectateurs. Enfin, les conditions de travail du personnel en seront également meilleures.

Les travaux prévus sont notamment : l'accessibilité PMR, la reprise d'étanchéité de la toiture, le changement du groupe froid, l'amélioration thermique et la rénovation complète de la salle de répétition, la rénovation générale du foyer entrée de scène et du foyer public, le réaménagement des loges, la rénovation des bureaux administratifs...

Ainsi, il est proposé de créer une AP à hauteur de 3,5 M€ pour financer cette opération à la réalisation pluriannuelle. Des subventions sont attendues dans le cadre du Contrat Plan État Région (CEPR) pour 1 million d'euros de l'État et 1 million d'euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Millésime	2018
Code	HP.03
Libellé	Comédie
Montant AP voté	3 500 000 €

Echéancier des crédits de paiement		
2018	2019	2020
300 000 €	1 000 000 €	2 200 000 €

Création de l'AP 2018-P1.04 Palais des congrès de Valence

L'Agglomération souhaite aujourd'hui s'engager dans la rénovation lourde du site du Palais des congrès et des expositions du quartier Polygone afin de rénover un équipement vieillissant, de répondre aux enjeux d'attractivité de l'agglomération et d'atteindre un niveau performant en terme d'acoustique et de qualité environnementale du bâtiment.

Les objectifs sont les suivants :

- Participer à l'attractivité de l'agglomération de Valence Romans Agglo en offrant des espaces qualitatifs et adaptés aux besoins des entreprises et des habitants en termes d'espaces d'exposition et de congrès
- S'inscrire dans une valorisation du quartier Polygone et de l'image de l'entrée de ville :
- La maintenance et l'exploitation sur la base des objectifs à atteindre en termes de performances acoustiques, d'efficacité énergétique, de démarche environnementale et de qualité de l'exploitation et de la maintenance

Un marché public global de performance a été lancé en publicité en août 2018. Ce marché comporte trois phases : Etudes/ Travaux/ Exploitation-Maintenance (7 ans renouvelable 3 ans).

Le candidat sera retenu en septembre 2019, date à partir de laquelle la phase opérationnelle débutera pour une livraison de l'opération fin 2021.

Ainsi, il est proposé de créer une AP à hauteur de 18,5 M€ pour financer cette opération pluriannuelle.

Millésime	2018
Code	P1.04
Libellé	Palais des congrès de Valence
Montant AP voté	18 500 000 €

Echéancier des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021
137 150 €	1 150 000 €	9 600 000 €	7 612 850 €

Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme en cours

Cet ajustement est effectué en fonction des réalisations estimées sur l'exercice 2018. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2019 en fonction des dépenses effectives sur 2018 et de la programmation des différents travaux.

AP		Montant AP TTC	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Economie							
AP-2014-P1.01	Cartoucherie - extension (phase 2)	3 821 000	3 735 733	60 000	25 267		
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	105 321	494 000	3 345 000	415 679	
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	5 903 525	2 916 500	3 170 000	3 844 975	
Pilier 3 - Culture							
AP-2015-P2.01	Plan crèches	3 897 000	1 807 963	734 600	882 437	472 000	
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	289 405	1 234 000	6 900 000	2 176 595	
AP-2017-P2.04	Centre aqualudique Epervière	14 000 000	-	3 500 000	9 100 000	1 400 000	
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	248 336	3 000 000	7 500 000	1 251 664	
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	2 942	547 058	50 000		
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 120 000	616 735	186 208	299 557	17 500	
Pilier 4 - Cadre de vie							
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	503 651	102 339	500 000	54 010	
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	1 438 608	5 000 000	10 700 000	1 411 392	
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 071 381	878 619	50 000		
Pilier 5 - Solidarité Territoriale							
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	4 349 399	3 838 000	3 200 000	2 401 601	
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	4 917 418	3 696 297	3 200 000	2 636 285	
Hors Pilier							
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	1 988 725	210 000	67 000	1 354 275	
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	2 410 714	1 468 000	586 000	196 286	
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000		264 000	3 380 000	3 821 000	13 885 000
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	5 419 000	2 177 960	1 500 000	1 000 000	741 040	
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	10 224 000	1 962 326	5 512 000	2 749 674		
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	176 853	72 648	20 499		
	TOTAUX	162 726 000	34 706 996	35 214 269	56 725 434	22 194 302	13 885 000

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'augmenter** l'AP Centre du Patrimoine Arménien de 120 000 €,
- **d'augmenter** l'AP Halte Fluviale de 720 000 €,
- **d'ouvrir** l'AP Palais des congrès Valence à hauteur de 18 500 000 €,
- **d'ouvrir** l'AP Comédie à hauteur de 3 500 000 €,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes sur le budget général selon les échéanciers ci-dessous :

AP		Montant AP TTC	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Economie							
AP-2014-P1.01	Cartoucherie - extension (phase 2)	3 821 000	3 735 733	60 000	25 267		
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	105 321	494 000	3 345 000	415 679	
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000		137 150	1 150 000	9 600 000	7 612 850
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	84	125 000	1 274 916		
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	5 903 525	2 916 500	3 170 000	3 844 975	
Pilier 2 - Cohésion Sociale							
AP-2015-P2.01	Plan crèches	3 897 000	1 807 963	734 600	882 437	472 000	
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	289 405	1 234 000	6 900 000	2 176 595	
AP-2017-P2.04	Centre aqualudique Epervière	14 000 000	-	3 500 000	9 100 000	1 400 000	
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	248 336	3 000 000	7 500 000	1 251 664	
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	2 942	547 058	50 000		
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 120 000	616 735	186 208	299 557	17 500	
Pilier 3 - Culture							
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 160 000	503 651	102 339	500 000	54 010	
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000	1 438 608	5 000 000	10 700 000	1 411 392	
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 071 381	878 619	50 000		
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	878 734	1 498 172	140 094		
Pilier 4 - Cadre de vie							
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	4 349 399	3 838 000	3 200 000	2 401 601	
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	4 917 418	3 696 297	3 200 000	2 636 285	
Pilier 5 - Solidarité Territoriale							
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	1 988 725	210 000	67 000	1 354 275	
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	2 410 714	1 468 000	586 000	196 286	
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000		264 000	3 380 000	3 821 000	13 885 000
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	5 419 000	2 177 960	1 500 000	1 000 000	741 040	
Hors Pilier							
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	10 224 000	1 962 326	5 512 000	2 749 674		
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	176 853	72 648	20 499		
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000		300 000	1 000 000	2 200 000	
	TOTAUX	188 643 000	35 585 814	37 274 591	60 290 444	33 994 302	21 497 850

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

9. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme, et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour en ajustant les échéanciers de paiement pour l'autorisation de programme en cours. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2019 en fonction des dépenses effectives sur 2018 et de la programmation des différents travaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
 - Abstention : 4 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme ouverte sur le budget annexe Déchets ménagers selon l'échéancier ci-dessous :

AP	Montant TTC	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000	149 342	4 148 828	5 000 000	6 001 830

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme, et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour en ajustant les échéanciers de paiement pour l'autorisation de programme en cours. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2019 en fonction des dépenses effectives sur 2018 et de la programmation des différents travaux.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

– Abstention : 4 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme ouverte sur le budget annexe GEMAPI selon l'échéancier ci-dessous :

AP	Montant	2018	2019	2020	2021
2018 P4.01 GEMAPI	12 900 000	1 439 789	3 662 300	4 371 700	3 426 211

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de d'engagement avec la décision modificative présentée ce jour, en ajustant les échéanciers de paiement pour les autorisations d'engagement en cours. Une nouvelle actualisation sera faite au budget primitif 2019 en fonction des dépenses effectives sur 2018 et de la programmation des différents travaux.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement des autorisations d'engagement selon l'échéancier ci-dessous :

AE	Montant HT	Mandaté au 31/12/17	2018	2019	2020	2021
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500	1 376 536	182 000	823 964		
2015 P1.09 Aménagement ZA Lautagne	5 676 865	4 310 778	343 000	1 023 087		
2017 P1.12 Aménagement Rovaltain	8 900 320	30 429	1 010 100	3 835 000	2 974 791	1 050 000

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Nathalie HELMER modifie l'effectif présent.
Madame Nathalie HELMER a donné pouvoir à madame Séverine BOUIT.

12. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son IV, du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des Communes membres,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'Article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément le 1^obis du V, du Code Général des Impôts qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'article 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 transmis aux communes le 30 août 2018,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le rapport de CLECT, représentant 93.29% de la population et 85.71% des communes approuvant le rapport de CLECT,

Considérant que la condition d'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée est remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes liées aux compétences transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant les demandes formulées par les Communes de St Marcel les Valence et Combovin de révision de leur AC par le biais de la révision libre.

Évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018

La CLECT a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire doit prendre acte de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes.

En conséquence le conseil communautaire est amené à fixer les attributions de compensation (AC) définitives pour l'année 2018 en tenant compte de l'évaluation des charges conformément au rapport de CLECT approuvé par les communes.

La CLECT 2018 a évalué les charges relatives au transfert de la piscine de Portes lès Valence. La piscine actuelle a été démolie et le nouvel équipement construit par l'Agglomération n'ouvrira qu'en 2020. Dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération ne supportera pas de charges et la commune assurera à ses frais, une offre de substitution. Aussi, la CLECT a convenu que le prélèvement sur l'attribution de compensation des charges liées au transfert de la piscine de Portes lès Valence n'interviendra qu'à compter de 2020.

Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des AC, la quote-part des coûts à leur charge. En 2018, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- A la régularisation du coût des services mutualisés 2017 (coût prévisionnel 2017 retenu dans l'AC 2017 moins coût réel constaté au compte administratif 2017)
- Au coût prévisionnel 2018.

Pacte financier et fiscal

Depuis cette année, l'AC est minorée du prélèvement de 50% de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.

Révision libre des AC pour les communes de St Marcel les Valence et Combovin.

Le 1^{er} bis du V du 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT »

Deux communes sollicitent le Conseil communautaire pour une majoration de leur attribution de compensation pour des raisons ne résultant pas d'un transfert de charges au 1^{er} janvier 2018.

Commune de Saint Marcel lès Valence : La Commune a signalé une erreur matérielle commise lors des calculs du transfert de charges en 2016 au titre de l'éclairage public. Après consultation de la CLECT, il apparaît légitime qu'elle soit rectifiée compte tenu de l'importance de ladite erreur.

En effet, la CLECT 2016 a retenu 1 230 points lumineux sur le domaine public dont 28 sur le domaine privé. Ils sont en réalité 351. La charge transférée a donc été surestimée.

La commune de Saint Marcel lès Valence est la seule commune pour laquelle une telle erreur manifeste sur le nombre de points lumineux a été constatée.

Commune de Combovin : les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye, ont transféré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. S'agissant d'un service financé par l'usager, le coût de cette compétence n'est pas évalué par la CLECT et ne donne donc pas lieu à une diminution de l'AC.

La Commune de Combovin n'avait pas de budget annexe assainissement. Ainsi, l'excédent dégagé au titre de cette activité permettait d'équilibrer le budget de la Commune. Le transfert de la compétence assainissement induit donc une difficulté d'équilibre du budget de la Commune. Elle demande donc que son attribution de compensation puisse être majorée du montant moyen de l'excédent constaté au cours des trois dernières années.

Ces deux cas ont été présentés à la CLECT qui a pris acte de ces demandes, constaté qu'elles ne relevaient pas d'un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 et décidé de laisser le Conseil communautaire libre de fixer les Attributions de compensation selon la procédure dérogatoire, sous réserve :

- Que les erreurs matérielles relevées pour l'éclairage public soient calculées conformément à la méthodologie de la CLECT 2016
- Que le calcul de l'excédent d'Assainissement fasse l'objet d'une expertise selon les méthodologies habituellement retenues par la CLECT : bilan des trois dernières années et choix des montants pertinents à retenir.

Ainsi, il est proposé :

- De majorer l'AC de Saint Marcel lès Valence de 55 384 € (correspondant à 28 360 € de régularisation liée aux charges de fonctionnement et 27 024 € de régularisation lié au coût de renouvellement avec neutralisation).

Cette majoration prend effet en 2018, sans rétroactivité.

Le mécanisme de neutralisation décidé par la CLECT 2016 pour les charges de renouvellement de l'éclairage public est modifié à compter de 2018 en fonction du montant modifié retenu du coût de renouvellement, selon les montants et la durée présentés en annexe à la présente délibération.

- De majorer l'AC de Combovin de 14 872 €.

Ce montant a été déterminé sur la base des comptes administratifs de la Commune à l'issue d'un examen contradictoire en appliquant les méthodes de calcul utilisées par la CLECT pour la détermination des charges transférées.

Fixation des AC provisoires 2019

Considérant que les transferts de charges seront peu importants en 2019 et afin de pouvoir verser aux communes un douzième de leur attribution de compensation provisoire dès le mois de janvier, il apparaît opportun de fixer dès aujourd'hui le montant de l'AC provisoire 2019 à hauteur du montant de l'AC définitive 2018.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
DELOCHE Georges
- Abstention : 7 voix
ROBERT Isabelle, COUSIN Stéphane, TRAPIER Pierre, PASSUELLO Gilles,
BARTHELON Bernard, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 92 voix

DECIDE :

- **de prendre acte** que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexé à la présente délibération est adopté par les communes,
- **de prendre acte** que le prélèvement sur l'Attribution de Compensation des charges liées au transfert de la piscine de Portes lès Valence n'interviendra qu'à compter de 2020,
- **d'augmenter** l'AC de la commune de Saint Marcel lès Valence de 55 384 € selon la procédure de révision libre,
- **d'augmenter** l'AC de la commune de Combovin de 14 872 € selon la procédure de révision libre,
- **de modifier** la créance de Valence Romans Agglo envers la commune de Saint Marcel lès Valence, liée au mécanisme de neutralisation décidé par la CLECT 2016 pour les charges de renouvellement de l'éclairage public selon les montants et la durée présentés en annexe à la présente délibération. Il n'y a pas de modification pour les autres communes,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 des Communes membres de Valence Romans Agglo à hauteur des montants suivants valant attribution de compensation provisoire pour 2019 en raison de la modicité des charges à transférer à cette échéance à savoir l'informatisation des écoles pour les anciennes Communes membres de la Communauté de communes de la Raye :

	AC 20178 avant transferts	Transfert de charges	Services communs		Pacte financier et fiscal	Majoration suite à révision libre	AC définitive 2018
			Régularisations 2017	Prévision 2018			
ALIXAN	290 720,08				- 6 364,00		284 356,08
BARBIERES	75 742,62						75 742,62

	AC 20178 avant transferts	Transfert de charges	Services communs		Pacte financier et fiscal	Majoration suite à révision libre	AC définitive 2018
			Régularisations 2017	Prévision 2018			
BARCELONNE	3 451,00	- 213,00			- 4,00		3 234,00
BEAUMONT LES VALENCE	32 258,00				- 3 810,00		28 448,00
BEAUREGARD BARET	75 562,12						75 562,12
BEAUVALLON	136 544,00		0,71	- 641,00			135 903,71
BESAYES	94 921,61						94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 511 874,85				- 30 741,00		2 481 133,85
BOURG LES VALENCE	4 783 332,00				- 3 945,00		4 779 387,00
CHABEUIL	191 218,00		- 13 177,08	- 20 102,00	- 2 895,00		155 043,92
CHARPEY	35 555,22				- 10,00		35 545,22
CHATEAUDOUB LE	45 149,00	- 2 203,00			- 37,00		42 909,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	528 418,89						528 418,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79				- 21,00		56 553,79
CHATUZANGE LE GOUBET	562 557,30				- 1 499,00		561 058,30
CLERIEUX	149 623,55						149 623,55
COMBOVIN	749,00	- 1 182,00				14 872,00	14 439,00
CREPOL	32 674,52				- 3,00		32 671,52
ETOILE SUR RHONE	2 340 456,00			- 2 952,00	- 6 033,00		2 331 471,00
EYMEUX	110 803,66				- 4,00		110 799,66
GENISSIEUX	92 524,44				- 534,00		91 990,44
GEYSSANS	15 046,01						15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43						97 657,43
HOSTUN	161 349,17						161 349,17
JAILLANS	165 804,44						165 804,44
LA BAUME D'HOSTUN	129 184,00						129 184,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00						13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98						6 511,98
MALISSARD	296 473,00		- 12 997,68	- 17 273,00			266 202,32
MARCHES	71 718,03						71 718,03
MIRIBEL	6 896,00						6 896,00
MONTELEGER	394 247,00						394 247,00
MONTELIER	242 756,00				- 887,00		241 869,00
MONTMEYRAN	- 47 433,00				- 41,00		- 47 474,00
MONTMIRAL	29 088,19						29 088,19
MONTRIGAUD	22 690,09						22 690,09
MONTVENDRE	18 343,00	- 1 766,00					16 577,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44		1,21	- 1 338,00	- 1 508,00		58 888,65
OURCHES	28 939,86						28 939,86
PARNANS	25 821,50				- 35,00		25 786,50
PEYRINS	95 637,26		- 0,03	- 6 764,00			88 873,23
PEYRUS	- 11 136,00	- 2 105,00					- 13 241,00
PORTES LES VALENCE	2 961 173,00	- 5 395,00					2 955 778,00
ROCHEFORT SAMSON	56 672,65						56 672,65

	AC 20178 avant transferts	Transfert de charges	Services communs		Pacte financier et fiscal	Majoration suite à révision libre	AC définitive 2018
			Régularisations 2017	Prévision 2018			
ROMANS SUR ISERE	5 601 077,15		- 637,92	- 1 438 244,00			4 162 195,23
SAINT BARDOUX	4 646,42						4 646,42
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	5 522,87						5 522,87
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 136,10				- 16,00		8 120,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68						2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	984 877,00		2,02	- 2 872,00	- 392,00	55 384,00	1 036 999,02
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95						29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	201 668,65		0,90	- 1 102,00			200 567,55
ST VINCENT LA COMMANDERIE	21 489,50				- 8,00		21 481,50
TRIORS	8 461,41						8 461,41
UPIE	59 573,00				- 5,00		59 568,00
VALENCE	3 622 490,00		546 821,36	- 9 997 980,00			- 5 828 668,64
TOTAL	27 543 436,43	- 12 864,00	520 013,49	- 11 489 268,00	- 58 792,00	70 256,00	16 572 781,92

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

13. BUDGET PRINCIPAL 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Certaines créances du Budget Général de l'Agglomération ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (insolvabilité des débiteurs, décès, ...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 18 675.69 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement pour un montant de 18 675.69€.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- *d'autoriser l'admission en non-valeur desdites créances pour un montant de 18 675.69 €. Cette dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Certaines créances du budget Assainissement de l'Agglomération ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (insolvabilité des débiteurs, décès,...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 79 763.31 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 79 763.31 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur des dites créances pour un montant de 79 763.31 €. La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Certaines créances du Budget Annexe Déchets Ménagers de l'Agglomération ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (insolvabilité des débiteurs, décès, ...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé non-valeur.

Les créances proposées en non-valeur représentent une somme totale de 2 799.92 €.

L'état récapitulatif joint à la présente délibération détaille les créances au motif de surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 2 799.92 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur des dites créances pour un montant de 2 799.92 €. La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Compte tenu de la programmation des investissements au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération s'est doté des outils techniques et financiers pour faire face aux enjeux de prévention des inondations.

D'ici à la fin du mandat, 8 à 9 M€ seront financés pour réaliser d'importants travaux d'investissement. Sur le mandat suivant, les besoins de financement pourraient être d'un autre ordre au regard des zones inondables du fait des crues potentielles de nos rivières.

Par le passé, les Communautés et Communes compétentes finançaient des Syndicats de rivière aujourd'hui dissous. La fiscalité levée donne des moyens nouveaux à ces opérations. Il est donc proposé de maintenir le financement précédent au budget annexe, ce dernier relevant par le passé du budget général.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-20,

Vu la nomenclature M14,

Considérant les délibérations n°2018-009 et n°2018-011 du Conseil Communautaire du 02 février 2018 instaurant le prélèvement GEMAPI et créant le budget annexe GEMAPI,

Considérant la nécessité de financer partiellement les charges de fonctionnement de ce budget annexe par le budget général dans le respect des conditions antérieures,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe GEMAPI d'un montant de 1 300 000 € (dépense au compte 6521 du Budget Général et recette au compte 7552 du budget annexe GEMAPI),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Rapporteur : Pierre BUIS

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo Ville de Valence a été créée par délibération n° 2017-32 du 7 janvier 2017 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la CCSPL, présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2018, la CCSPL de Valence Romans Agglo a été réunie 3 fois.

Le rapport de la CCSPL a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au titre de l'année 2018,
- **de prendre acte** :
 - du rapport annuel 2017 produit par la Société People and Baby concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Cannelle,
 - des rapports annuels 2017 produits par la Société Récréa et Vert Marine concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
 - du rapport d'activité 2017 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
 - du rapport d'activité 2017 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre »,
 - des rapports d'activités 2017 produits par Véolia concernant la délégation du service public Assainissement,
 - du rapport annuel 2017 produit par Crématorium de France concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Tourisme

1. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT, DE MISSION ET D' ACTIONS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Véronique PUGEAT

Valence Romans Agglo confie à la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique du territoire. Le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès sont définis dans un contrat signé le 5 février 2016 suite à délibération n°2015-162 du Conseil communautaire de Valence sud Rhône-Alpes.

Ce contrat prévoit que la Communauté d'agglomération rémunère annuellement la SPL pour lui permettre de remplir ses missions, toute rémunération complémentaire donnant lieu à la signature d'un avenant précisant la nature, la durée et le montant versé au regard des missions confiées à l'Office. Le contrat prévoit également le reversement de la taxe de séjour prélevée sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil communautaire a fixé la rémunération au titre de l'année 2018 à la somme de 674 000 euros.

Rémunération complémentaire au titre de l'année 2018 :

En 2017, le Département de la Drôme a modifié le règlement de ses aides aux politiques en matière de tourisme en versant les subventions demandées par les offices de tourisme à l'EPCI compétent, et non plus directement aux offices.

Dans ce contexte, l'avenant n°1 au contrat passé avec l'Office de tourisme, signé le 15 décembre 2017, a prévu le versement d'une rémunération complémentaire à l'Office d'un montant de 59 874€, suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux EPCI de la Drôme en matière de tourisme.

Toutefois, le montant total de l'aide départementale perçue par valence Romans Agglo au titre des actions engagées par l'Office s'élève à 61 991€. Il convient donc de compléter la rémunération versée à l'Office à hauteur de 2 117€.

Rémunération au titre de l'année 2019 :

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le montant de la rémunération versée à l'Office de Tourisme et des Congrès à la somme de 674 000 euros.

Valence Romans Agglo a par ailleurs créé un poste de Chef de projet de requalification touristique de son territoire. Le coût de ce poste, soit 50 000 euros, sera déduit du financement de Valence Romans Agglo au titre des dépenses de tourisme prises en charge directement sur son budget, ce qui ramène le versement à 624 000 € pour l'année 2019.

La rémunération sera complétée comme chaque année du reversement de la taxe de séjour prélevée sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Pour : 99 voix
 - N'ont pas pris part au vote : 2 voix
- COLLOREDO BERTRAND Magda, MAURIN Denis

DECIDE :

- **d'approuver** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes d'une rémunération complémentaire au titre de l'année 2018 de 2 117 euros,
- **d'arrêter** le montant de la rémunération au titre de l'année 2019 à la somme de 624 000 euros, complétée du reversement de la taxe de séjour perçue sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-présidente, à signer l'avenant n°3 au contrat de fonctionnement, de missions et d'actions conclu avec l'Office de Tourisme et des Congrès,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : **Karine GUILLEMINOT**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un **dispositif permettant un soutien financier complémentaire de la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme (CAF) pour le développement des actions en direction des 0-17 ans** (activités de loisirs et périscolaire, modes de garde de la petite enfance et accompagnement à la parentalité).

Depuis le 1er janvier 2015, compte tenu des échéances de la plupart des CEJ signés par les communes ou les intercommunalités, les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération ont été inscrites dans **un seul contrat**. Deux communes toutefois ont fait exception et ont conservé leur CEJ propre car l'échéance de leur contrat était postérieur au 31 décembre 2014, il s'agit de :

- **Valence**, dont l'échéance du contrat était au 31 décembre 2015,
- **Saint-Marcel-lès-Valence** dont le CEJ renouvelé en 2014 avait une échéance au 31 décembre 2017.

Pour ces communes, il avait été convenu que les actions correspondantes soient intégrées au CEJ du territoire dans le cadre d'un avenant après l'échéance de leur contrat.

Ainsi, en 2016, la signature de l'avenant n°1 au CEJ a prévu notamment l'insertion des actions de la Ville de Valence au CEJ.

En 2017, un second avenant a été signé pour intégrer au contrat le développement de six actions communautaires et quatre actions municipales

En 2018, il convient de signer un 3^{ème} avenant pour intégrer au CEJ :

- les actions mises en œuvre sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence :
 - Au titre de la compétence Enfance-jeunesse, du ressort de la commune : l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) géré par une association
 - Au titre de la compétence Petite Enfance :
 - ✓ le multi-accueil « Les P'tites Canailles » géré par l'ADMR
 - ✓ le relais assistants maternels géré par la communauté d'agglomération
- ainsi que la modification mise en œuvre sur une structure Petite Enfance gérée par la Communauté d'Agglomération, à savoir le développement du multi-accueil La Souris Verte, suite à la fermeture de la Halte-Garderie Belle-Image à Valence

Les trois fiches actions concernant la Petite Enfance sont jointes en annexe.

Il est précisé que cet avenant sera effectif au 1^{er} janvier 2018 et sera mis à la signature de tous les cosignataires du CEJ (Agglo, villes et syndicats intercommunaux) début 2019.

Pour information également, en 2019 le territoire passera sur un nouveau contrat CEJ, pour la période 2019-2023. La Communauté d'agglomération, mais aussi l'ensemble des communes signataires devront à nouveau travailler sur les fiches actions pluriannuelles à intégrer dans ce nouveau contrat.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** l'avenant n°3 au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, pour la période 2015-2018 ; cet avenant ayant pour objet l'intégration des actions mises en œuvre sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence, le développement de deux structures Petite enfance gérées par la Communauté d'agglomération et de 4 actions communales présentées ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Gens du voyage

1. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Dans le cadre de la compétence obligatoire d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération gère 4 aires d'accueil des gens du voyage (Romans, Bourg-lès-Valence, Valence et Portes-lès-Valence) et une aire de grand passage.

Jusqu'à présent les tarifs liés à la gestion de ces aires ont été fixés par décision du Président. Or, les redevances d'occupation du domaine public ne font pas partie des pouvoirs pouvant être délégués au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre de régularisation, il est donc proposé aux conseillers communautaires d'approuver les tarifs des redevances pour l'accueil des gens du voyage, tels qu'appliqués actuellement, à savoir :

- Pour les quatre aires d'accueil des gens du voyage :
 - redevance d'occupation pour 1 ou 2 caravanes : 2.00 euros par jour
 - redevance d'occupation par caravane supplémentaire : 1.00 euro par jour

A noter que les tarifs autres, liés à la consommation des fluides, aux cautions, aux forfaits en cas de dégradation... restent identiques et fixés par décision du Président.

- Pour l'aire de grand passage :
 - Redevance d'occupation par famille : 4.00 euros par jour, incluant la consommation des fluides

A noter que les tarifs liés aux cautions et aux forfaits en cas de dégradation, restent identiques et fixés par décision du Président.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'accueil des gens du voyage suivants :
 - Pour les quatre aires d'accueil des gens du voyage :
 - ✓ redevance d'occupation pour 1 ou 2 caravanes : 2.00 euros par jour
 - ✓ redevance d'occupation par caravane supplémentaire : 1.00 euro par jour
 - Pour l'aire de grand passage :
 - ✓ redevance d'occupation par famille : 4.00 euros par jour, incluant la consommation des fluides
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Yves PERNOT

La régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.

L'article 5 des statuts a arrêté à douze (12) le nombre de membres du Conseil d'exploitation, lequel est composé comme suit :

- 7 représentants de la communauté d'agglomération, devant détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R.2221-6 du CGCT ;
- 3 représentants des usagers du service de l'assainissement ;
- 2 personnes qualifiées.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- au titre des représentants de la communauté d'agglomération, des membres de la commission « Assainissement », à savoir :
 - monsieur Yves PERNOT,
 - madame Geneviève GIRARD,
 - madame Nathalie NIESON,
 - madame Nadine MANTEAUX,
 - monsieur Patrick SIEGEL,
 - monsieur Stéphane COUSIN,
 - monsieur François CAUMES,
- au titre des représentants des usagers :
 - monsieur André FRANCOIS, représentant l'association UFC QUE CHOISIR,
 - madame Nicole CAMP, représentante de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
 - un représentant du Collectif Entreprises de Valence (CEV),
- au titre des personnes qualifiées :
 - monsieur Jacky COTTET,
 - monsieur Jean-Michel MONNET.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-163 du 18 octobre 2018 portant création de la régie à autonomie financière de l'assainissement et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière de l'assainissement et notamment son article 5,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de désigner** les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'assainissement, tels que proposés,
- **d'autoriser** monsieur le Président à désigner par décision le représentant qui sera proposé par l'association CEV,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : Yves PERNOT

La régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-163 du 18 octobre 2018 portant création de la régie à autonomie financière de l'assainissement et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière de l'assainissement et notamment son article 6,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et L.2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner le Directeur de la Régie, sur proposition du Président et de fixer sa rémunération,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Franck BIOTEAU comme Directeur de la régie à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **d'attribuer** à monsieur Franck BIOTEAU les compétences suivantes :
 - la direction de l'ensemble des activités de la régie,
 - la préparation du budget,
 - l'exécution des décisions de l'Assemblée délibérante,
- **de fixer** sa rémunération selon l'indice et les primes afférentes au grade d'ingénieur en chef,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES QUARTIERS EST DE MONTMEYRAN

Rapporteur : Yves PERNOT

La Direction de l'Assainissement souhaite raccorder les quartiers Les Dinas, Les Petiots, Les Dorelons et Les Rorivas de Montmeyran à l'assainissement collectif, afin de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu récepteur, l'Ecoutay.

Une étude préalable réalisée par le cabinet SAFEGE en 2016, puis une étude de maîtrise d'œuvre de niveau Avant-Projet établie en 2017 par le cabinet IRH Ingénieur Conseil ont permis d'établir un projet consistant en la création d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux de 345 EH et 3 600 ml de réseaux de collecte.

La mise en œuvre de ce projet nécessite d'acquérir un terrain pour implanter la future unité de traitement. La surface nécessaire est de l'ordre de 3 700 m². La Direction de l'Assainissement a démarché quatre propriétaires de parcelles agricoles cadastrées YA n°75, YA n°76, YA n°7 et YA n°87 afin d'acquérir cette surface mais aucun accord amiable n'a été conclu.

En parallèle le projet nécessite également la mise en place d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation de rejet, depuis la sortie de la station de traitement jusqu'à l'exutoire. Les parcelles concernées sont la parcelle YA n°74 appartenant à la commune de Montmeyran et la parcelle cadastrée section YA n°52. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section YA n°52, approché par la Direction de l'Assainissement, a exprimé un refus d'accord amiable pour la mise en place de cette servitude.

Vu l'article 1er du code de l'expropriation ayant pour objet la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les dispositions prévues à l'article L152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, ayant pour objet l'instauration d'une servitude en vue d'établir à demeure des canalisations d'assainissement publiques dans des terrains privés non bâtis,

Vu les négociations amiables entamées non abouties auprès des propriétaires des parcelles cadastrées concernées par le projet,

Considérant que le raccordement des quartiers Est de Montmeyran à l'assainissement collectif contribue à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
BRUNET Bernard

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de création d'un système d'assainissement collectif pour les quartiers Les Dinas, Les Petiots, Les Dorelons et Les Rorivas de Montmeyran, par la création d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux de 345 EH et 3 600 ml de réseaux de collecte,
- **d'approuver** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de raccordement des quartiers Est de Montmeyran à l'assainissement collectif,
- **d'autoriser** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'une emprise de 3 700 m² de la parcelle cadastrée section YA n°75 et à solliciter auprès de monsieur le Préfet de la Drôme, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet,
- **de solliciter** auprès de monsieur le Préfet de la Drôme, au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, le projet de réalisation d'un système d'assainissement collectif des quartiers Les Dinas, Les Petiots, Les Dorelons et Les Rorivas de Montmeyran, et déclarant cessible immédiatement une emprise de 3 700 m² de la parcelle cadastrée section YA n°75 et dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation dudit projet,
- **de solliciter** monsieur le Préfet pour l'établissement d'une servitude pour canalisations publiques d'assainissement sur les parcelles cadastrées section YA n°52 et n°74, afin de mener à bien la pose de la canalisation de rejet de la station de traitement, et pour l'ouverture de l'enquête prévue par l'article R 152-5 du code rural et de la pêche maritime,
- **de prévoir** l'inscription des dépenses foncières afférentes sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2019 et suivants,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement durable

1. CEPR (COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS) - RAPPORT DE GESTION

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une

fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2017 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2017 a vu un remaniement de son actionariat suite à la fusion absorption de La Compagnie du Vent par ENGIE GREEN, le financement et le lancement de la construction des deux parcs éoliens.

Le début d'année 2018 a vu la poursuite et le début d'exploitation des deux parcs éoliens.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de - 668 327 € et une absence de chiffre d'affaires.

Les parcs éoliens seront mis en service au premier semestre 2018 avec les premières recettes issues de la vente d'électricité.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

PREND ACTE :

- du rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SAS Compagnie Éolienne du Pays de Romans.

2. ROVALER (ROMANS VALENCE ENERGIES RENOUVELABLES) - RAPPORT DE GESTION

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2017 auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires vous est ainsi présenté ce jour.

L'année 2017 a été une année de développement de nombreux projets photovoltaïques ainsi que la poursuite du projet de méthanisation Bioteppes. Ce développement ayant été permis par l'augmentation de capital enregistrée en 2016 et l'entrée au capital de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Caisse des Dépôts et Consignations apportant chacun leurs expertises respectives. Ces démarches de développement ont conduit la Société à effectuer des dépenses notamment pour la réalisation des études techniques afférentes aux différents projets.

En 2018, la société va poursuivre le développement de ses projets conformément à son objet social, il s'agit notamment des projets de grappe de toiture photovoltaïque sur le patrimoine de la ville de Valence et de Valence Romans Agglo, des projets de toitures photovoltaïques industrielles et des projets d'ombrières, du projet de méthanisation Bioteppes et va préparer la construction des projets de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges de Portes lès Valence et de Saint Paul lès Romans.

L'exploitation des premières implantations devraient démarrer début 2019.

S'agissant d'une année de développement de projets pour la société, l'activité réalisée au cours de l'exercice 2017 se traduit par une absence de chiffre d'affaires et un résultat déficitaire de -81 151 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 101 voix

PREND ACTE :

- du rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables.

L'arrivée de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent.

Madame Cécile PAULET a donné pouvoir à madame Anne JUNG ; celui-ci s'annule.

3. APPROBATION DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LÈS ROMANS AU TITRE DU MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DÉCHARGE AU QUARTIER LES SABLONS SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL LÈS ROMANS

Rapporteur : Lionel BRARD

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie renouvelable de 5MWc par reconversion d'un site dégradé sur près de 6 hectares sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (carrière de granulats et ancienne décharge).

Le projet a été initié dans le cadre du Plan Climat de Valence Romans Agglo dont une fiche action prévoit notamment de favoriser le développement de parcs photovoltaïques sur les anciennes décharges. Ce projet viendra aussi s'ajouter aux autres parcs photovoltaïques au sol en service ou en développement sur le territoire : Montéléger (8MWc, en service depuis 2011), Bourg-lès-Valence (2,5MWc, en service depuis 2017), Upie (3MWc, en service en 2019), Granges les Beaumont (3MWc, en service en 2019), Bourg lès Valence (extension du parc initial de 1,5MWc, en service en 2020), Portes-lès-Valence (2,8MWc, en service début 2020, porté par ROVALER).

Afin de permettre l'implantation du parc, la modification n°3 du PLU de la commune approuvée le 25 octobre 2016 incluait la création d'un secteur Ne qui autorisait son installation. Le dépôt du permis de construire du projet accompagné d'une étude d'impact a été déposé dans ce cadre.

Le tribunal administratif a annulé la délibération de la commune qui approuvait la modification n°3 du PLU et rendait donc par voie de conséquence le projet incompatible avec le document d'urbanisme opposable qui classe le secteur en zone N (naturelle).

La mise en compatibilité du PLU est donc un préalable à la réalisation de ce projet.

Eu égard à l'intérêt général de ce projet, le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU est proposé.

La déclaration de projet est une procédure qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Objet

Le dossier de déclaration de projet ci-joint permet de présenter les éléments de contexte du projet, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les potentiels impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement et enfin d'exposer la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU portera sur la modification du zonage N en créant un sous-secteur Ne autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Cette procédure se clôturera par la réalisation d'une enquête publique et d'un rapport du commissaire enquêteur qui sera soumis à approbation de la commune.

La présente délibération vise à lancer la procédure de déclaration de projet.

Proposition

Valence Romans Agglo au titre de sa compétence énergies renouvelables est légitime dans le montage et le portage de la procédure de déclaration de projet.

Cette procédure est composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;
- Elaboration d'un dossier de présentation par Valence Romans Agglo ;

- Demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'autorité environnementale par Valence Romans Agglo ;
- Sollicitation de l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) par Valence Romans Agglo ;
- Réunion des personnes publiques associées réalisée par Valence Romans Agglo ;
- Saisi du Tribunal Administratif par la Préfecture pour la réalisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul-Lès-Romans donnant son avis sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et L.300-6,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui deviennent des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET),

Vu la délibération n°2017_188 en date du 1^{er} juin 2017 qui approuve les statuts de Valence Romans Agglo et sa compétence développement des énergies renouvelables,

Vu le schéma de cohérence territorial du Grand Rovaltain,

Considérant la délibération n°2017-327 du conseil communautaire du 7 décembre 2017 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge située quartier Les Sablons sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans,

Considérant la délibération n°2016-111 du 25 octobre 2016 portant sur l'approbation de la modification n° 3 du PLU de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans permettant la création d'une zone Ne autorisant les installations de capteurs photovoltaïques au sol,

Considérant le jugement n°1607338 du 5 juillet 2018 du tribunal administratif de Grenoble portant sur l'annulation de la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans a approuvé la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le dépôt du permis de construire et l'étude d'impact environnementale s'y associant en date du 20 mars 2018,

Considérant que les dispositions du PLU de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans ne sont plus compatibles avec les mesures définies dans ce projet, il convient dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet d'opérer la mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'au regard des compétences de Valence Romans Agglo, elle est dans la capacité de conduire la présente procédure,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
LUNEL Gérard

DECIDE :

- **d'approuver** l'intérêt général du projet de central photovoltaïque sur l'ancienne décharge au lieu-dit Les Sablons à Saint-Paul-Lès-Romans,
- **d'approuver** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-Lès-Romans,
- **de solliciter** le Préfet de la Drôme pour l'organisation de l'enquête publique,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à lancer la procédure de déclaration de projet au titre du motif d'intérêt général pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge au quartier Les Sablons sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à consulter les personnes publiques associées au regard du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale et la CDPENAF,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. AVENANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EPCC ESAD

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Par délibération n°2011-40 en date du 19 avril 2011, le Conseil communautaire a transféré à l'EPCC ESAD-GV dans le cadre d'une convention de mise à disposition, les bâtiments anciennement utilisés par l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Valence.

Cette mise à disposition de biens s'inscrit dans le cadre de la réalisation des missions de l'EPCC ESAD-GV et doit nécessairement être actualisée en fonction de l'évolution de ses besoins.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a réalisé une extension des locaux d'une surface de 1486 m², comptant locaux de vie (salle des profs, bureau associations, documentation), ateliers tout public (adultes et enfants), administration, salles de cours, ateliers polyvalents, ateliers design, Atelier modelage, labos de recherche, locaux techniques, réserves et sanitaires, espaces extérieurs (parking, zone vélos, terrasse).

Cette extension a été mise à disposition de l'ESAD à compter du 11 décembre 2017.

Par conséquent il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition afin d'inclure la surface créée lors de l'extension réalisée par la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valence Agglo n°2011-40 en date du 19 avril 2011,

Vu la convention de mise à disposition de biens immobiliers et de transfert de biens mobiliers à l'EPCC Ecole supérieure d'Art et de Design Grenoble Valence,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux EPCC ESAD,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

1. ZAC DE ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ 6EME SENS IMMOBILIER ENTREPRISES

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2017, par délibération n°2017-333, a approuvé la cession de différentes parcelles de terrain du Parc d'activités de ROVALTAIN, à la société 6EME SENS IMMOBILIER ENTREPRISES (société par actions simplifiée, domiciliée à 69007 Lyon, 30 quai Claude-Bernard), pour le projet de développement d'un groupe d'industrie technologique.

Cette cession porte sur les parcelles cadastrées (pour partie) section YB numérotées 161, 694, 696, 698, 700, 701, 705 au cadastre de la commune d'Alixan, pour une surface totale de 40 390 m² environ, au prix de 45 euros HT le m², TVA en sus ou sur marge immobilière selon la législation (soit pour 40 390 m², un prix de 1 817 550 euros HT), avec un pacte de préférence concernant une surface complémentaire de 7980 m² environ.

A la suite du découpage du terrain d'assiette avec le positionnement définitif du projet, il est apparu qu'une parcelle supplémentaire (la parcelle YB 369 au cadastre de la commune d'Alixan) était impactée par l'implantation pour environ 300 m², et que la parcelle YB 700 se situait en dehors du périmètre (avec l'abandon de l'accès initialement prévu).

Le plan de division fait apparaître une surface de 39706 m² (parcelle en cours de création numérotée YB 716) ainsi qu'une surface de 7900 m² environ pour le pacte de préférence (YB 717a), fixant le montant de cession à 1 786 770 euros HT pour 39706 m².

Il convient en conséquence de compléter la délibération n°2017-333 susmentionnée, par la cession en partie de la parcelle YB 369, selon les mêmes modalités et conditions notamment financières, à savoir un prix de 45 euros HT le m².

Aussi,

Vu l'avis du domaine du 10 octobre 2018, complémentaire de celui du 28 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-333 du 7 décembre 2017 susmentionnée, et ses annexes,

Considérant qu'un document d'arpentage précisera la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les surfaces exactes à céder pour l'ensemble du projet d'implantation, y compris la surface du pacte de préférence,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER ENTREPRISES ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, de la parcelle ci-avant désignée, à savoir la parcelle YB 369 en partie, au prix de 45 euros HT le m², TVA en sus ou sur marge immobilière selon la législation,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente et avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout pacte de préférence et avenant avec la société 6^{ème} SENS IMMOBILIER ENTREPRISES ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, pour la partie des terrains non cédés à l'acquéreur, lesdits terrains pourront faire l'objet d'une cession ultérieure selon les mêmes conditions et modalités que susmentionnées, sous réserve de la validité de l'Avis du Pôle d'Evaluations Domaniales,
- **d'approuver** le cahier des charges de cession de terrain qui détermine les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères de l'immeuble et du terrain composant le tènement cédé et de fixer la surface de plancher autorisée dudit tènement (pour l'ensemble des terrains cédés) à 22 000 m²,
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à ses frais, à toutes études, sondages, mesures et piquetages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. OUVERTURES DOMINICALES 2019

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12 par an.

Pour favoriser l'activité commerciale, certaines communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo souhaitent autoriser ces journées supplémentaires.

Le Code du Travail dans son article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V) prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'EPCI auquel appartient la commune doit rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches et le calendrier souhaité.

Il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le principe d'augmenter le nombre de journées d'ouverture dérogoires dans la limite de 12 dimanches.

Sur ce principe :

- la commune de Bourg-de-Péage souhaite un calendrier variable selon les secteurs d'activité,
- la commune de Bourg-lès-Valence souhaite autoriser 7 dimanches,
- la commune d'Etoile-sur-Rhône souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Portes-lès-Valence souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Saint Paul-lès-Romans souhaite autoriser 12 dimanches
- la commune de Valence souhaite autoriser 12 dimanches,
- la commune de Romans propose un calendrier variable selon les secteurs d'activité.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
COUSIN Stéphane, TRAPIER Pierre
- Abstention : 2 voix
BRUNET Bernard, BARTHELON Bernard
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les dimanches proposés par chaque commune :
 - **Commune de Bourg-de-Péage** : 5 dimanches pour l'ameublement (code NAF : 4759A) : 13 janvier, 20 janvier, 27 janvier, 03 novembre et 10 novembre ; et 8 dimanches pour l'alimentaire (code NAF : 4711F) : 13 janvier, 30 juin, 07 juillet, 08 septembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019,
 - **Commune de Bourg-lès-Valence** : 7 dimanches, soit les 13 janvier, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2018,
 - **Commune d'Etoile-sur-Rhône** : 12 dimanches, soit les 6 et 13 janvier, 7 avril, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 10 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre,
 - **Commune de Portes-lès-Valence** : 12 dimanches, soit les 06 janvier, 13 janvier, 07 avril, 30 juin, 07 juillet, 1^{er} septembre, 10 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019,
 - **Commune de Saint Paul-lès-Romans** : 12 dimanches, soit les 13 janvier, 05 mai, 09 juin, 30 juin, 1^{er} septembre, 08 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019,
 - **Commune de Valence** : 12 dimanches, soit les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er} septembre, 08 septembre, 22 septembre, 24 novembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019,
 - **Commune de Romans** : la liste des dimanches par branches professionnelles est jointe en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. AIDE EXCEPTIONNELLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ VALSOLEIL

Rapporteur : Nathalie BROSSE

La société VALSOLEIL, dont le siège social est implanté à Montélier, est une coopérative agricole regroupant 3 000 agriculteurs installés dans le centre et dans le nord du Département. De par ses statuts, la coopérative a un territoire d'intervention limité à son ancrage territorial et donne à chaque agriculteur une voix. En outre, elle ne peut pas être revendue, aussi son implantation sur le territoire de Valence Romans Agglo est pérenne.

La coopérative VALSOLEIL a pour mission de fournir les moyens techniques et matériels dont les agriculteurs ont besoin pour mener à bien leurs productions, et pour certaines productions comme l'aviculture, les semences et les fruits, d'en assurer la collecte, le conditionnement et la commercialisation.

Dans ce cadre, VALSOLEIL a été récemment amenée à racheter une entreprise en difficulté, SUD EST ŒUFS (prise de participation au capital en 2014 et rachat de la société en 2016), de collecte et de conditionnement d'œufs bio et alternatifs afin de permettre aux producteurs livrant à cette structure de conserver leurs débouchés.

VALSOLEIL a fait le constat que pour assoir durablement le débouché de la production d'œufs bio et alternatifs des producteurs locaux, il est indispensable de créer un outil rationnel de ramassage, de tri, de conditionnement et d'expédition afin d'approvisionner les nouveaux marchés sans dégrader la rémunération des éleveurs.

Afin de rationaliser les coûts, et notamment les charges de transport qui génèrent d'énormes surcoûts lorsque le lieu de conditionnement est éloigné des exploitations, VALSOLEIL a décidé de reconstruire un centre situé de façon optimale, tant au niveau des trajets de ramassage que des circuits de distribution.

Après étude, la société coopérative a retenu la commune de Montéleger, en bordure de rocade pour son implantation à 2 km de l'entrée de l'A7 à Valence sud.

Ce site est construit dans une perspective mutualiste, c'est-à-dire ouvert à tous, et équipé de matériel automatisé.

Le projet d'investissement est estimé à 2,1 millions d'euros auquel s'ajoute un investissement matériel de 3,2 millions d'euros.

VALSOLEIL prévoit la création de 21 emplois à l'horizon 2019.

L'entreprise est soutenue par le FEADER et la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme européen des investissements de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation par les industries agroalimentaires (sous-mesures 04-22 du programme de développement rural Rhône-Alpes et 04-21 du programme de développement rural Auvergne).

Considérant que Valence Romans Agglo est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et qu'elle a partiellement délégué la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département par délibération n°2017-176 en date du 29 mars 2017,

Considérant que l'entreprise VALSOLEIL compte plus de 250 salariés, il est proposé de déroger au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'autoriser le Département à intervenir en complément de Valence Romans Agglo pour soutenir le projet de développement et la création d'emplois de la société coopérative VALSOLEIL,

Considérant la création de 21 emplois, il est proposé d'acter une subvention de Valence Romans Agglo de 6 300 € correspondant au calcul classique de l'aide à l'immobilier d'entreprise (la part de l'Agglo est fixée à 10% de 63 000 € soit 3 000 € par emploi créé),

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'aide exceptionnelle à l'investissement immobilier porté par VALSOLEIL,
- **de déléguer** la compétence d'octroi de cette aide exceptionnelle au Département de la Drôme,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer la convention partenariale avec le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cet effet.

4. ZAC DE LA MOTTE MAUBOULE - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION UNIQUE REGROUPANT UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS ET DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Motte Mauboule, porté par Valence Romans Agglo, a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux :

- l'arrêté n°2014-143-0004 du 23 mai 2014 portant autorisation de défrichement sur le périmètre de la ZAC,
- et l'arrêté n°26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

En 2017, une évaluation environnementale a permis de définir un ensemble de mesures écologiques en application de la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser), en particulier afin de limiter l'impact du projet sur les milieux naturels et les zones humides.

Cependant, la parcelle située à l'extrémité sud-ouest du site a fait l'objet d'une saisine archéologique, impactant fortement l'équilibre financier du projet et empêchant la réalisation de deux mesures compensatoires principales, à savoir le reboisement d'une superficie de 2,4 ha et la création d'une zone humide de 1 ha.

Dans le même temps, les démarches entreprises auprès de la Compagnie Nationale du Rhône, propriétaire du Bois de la Motte, ont conclu à l'impossibilité d'utiliser ce boisement pour la mise en œuvre des mesures compensatoires (acquisition/conventionnement permettant une gestion conservatoire ; pose de nichoirs pour l'Avifaune, pose de gîtes à chiroptères). Ce boisement est en effet déjà lui-même impacté par les mesures conservatoires propres à l'espace économique CNR tout proche.

Dans ce contexte, Valence Romans Agglo a souhaité faire évoluer son projet présenté lors du CODERST du 21 septembre 2017 de manière à respecter un équilibre réglementaire, technique, écologique et financier le plus optimum eu égard aux enjeux de développement économique de cet espace.

A ce titre, elle a souhaité donner une priorité et une importance supplémentaire à la réduction des impacts écologiques de son projet et à rechercher un bonus écologique par une surcompensation quasi-systématique des impacts pressentis. Il s'ensuit une révision des mesures écologiques issues de l'arrêté préfectoral et la définition de nouvelles mesures en reprenant totalement la séquence ERC.

Ce choix a été techniquement accompagné par la LPO Drôme et par le bureau d'études DRYOPTERIS, mandaté pour dresser un état des lieux des mesures écologiques préconisées par l'arrêté préfectoral, puis pour établir un nouveau plan d'intégration écologique du projet qui soit cohérent avec les nouvelles contraintes recensées, les choix de l'agglomération et l'équilibre visé en concertation avec la LPO Drôme.

Ce plan prend la forme d'un cahier des engagements environnementaux de l'agglomération pour le projet de la ZAC. Il a été validé par les services de l'Etat. Il est joint en annexe au présent projet de délibération. Valence Romans Agglo s'engage à mettre en œuvre la totalité des mesures écologiques qui y figure.

Afin mettre en œuvre le nouveau programme de mesures environnementales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président chargé du développement économique, à solliciter la modification des arrêtés préfectoraux n°2014-143-0004 et n°26-2017-10-19-005 selon le cahier d'engagements environnementaux, joint en annexe à la présente, qui encadre l'action de Valence Romans Agglo sur le périmètre de la ZAC de La Motte Mauboule,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président chargé du développement économique, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. CRÉATIONS-SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Le solde des créations/suppressions est négatif de 15 postes et s'explique, d'une part par la nécessité de supprimer des postes créés en doublon à l'occasion des transferts et mutualisations de ces trois dernières années.

Et d'autre part, dans le cadre de la création de la médiathèque Latour-Maubourg, une nouvelle organisation a été mise en place, avec le rassemblement de postes à temps incomplet qui étaient jusque-là scindés sur deux sites différents.

Département Cohésion Sociale et Communautaire

Direction Sport Enfance Jeunesse

- Suppression d'un emploi à temps incomplet 12h, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 17.5h, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 8h, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C

Direction des Familles

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres de Santé, catégorie A

Département Technique et Aménagement

Direction commune des bâtiments et ateliers généraux

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques catégorie C

Département Développement et Territoire Durables

Service Développement Local et Environnement

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C

Département Culture et Patrimoine

Direction de la Lecture Publique

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine, catégorie C
- Suppression de quatre emplois à temps non-complet 17,5h, dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation, Catégorie B
- Suppression de quatre emplois à temps non-complet 17,5h, dans le cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine, Catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, Catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps non-complet 14h dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps non-complet 21h dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B
- Création de cinq emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine, Catégorie C
- Création de deux emplois à temps complet, dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation, Catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B

Direction Commune des Relations Humaines

- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Régularisations postes vacants

- Suppression de quatre emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Suppression de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs, catégorie C

Solde emploi : Moins 15 emplois

Solde en ETP : Moins 8.07 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juin et du 15 novembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentées ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DON DE CONGÉS AUX AIDANTS FAMILIAUX

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Dans le cadre de l'accompagnement de ses agents rencontrant des difficultés familiales importantes, la collectivité souhaite leur ouvrir la possibilité de faire appel à la générosité de leurs collègues en leur proposant d'offrir des jours de congés. Ainsi, un agent éligible aux conditions ci-dessous pourra passer du temps avec sa famille sans craindre une perte de rémunération. Ce dispositif contribue à permettre aux agents de traverser une période familiale difficile avec plus de sérénité.

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de cette mise en œuvre comme suit :

Conformément aux décrets susvisés, un agent public (fonctionnaire, titulaire, contractuel de droit public) peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, même s'ils sont placés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public de sa collectivité, qui assume la charge :

- D'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- De son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- D'un ascendant ou un descendant ;
- D'un collatéral jusqu'au 4ème degré (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
- D'un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- D'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par proche concerné.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont les jours de RTT et les jours de congés au-delà des quatre semaines minimales, soit 20 jours, imposées par le droit communautaire.

En revanche les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Procédure

La demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne concernée et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de cette personne.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné. Un certificat médical devra être produit pour chaque demande de fractionnement.

La Direction des Relations Humaines effectue une information en interne indiquant le motif de la demande de don (le texte est rédigé avec le demandeur) sans indication sur l'identité du demandeur.

Un compteur don de congés est établi pour chaque demandeur.

L'identité des agents offrant des congés n'est pas révélée à l'agent demandeur.

Les jours au-delà du 90^e jour de don ne seront pas pris en compte dans le compteur et ne seront pas débités des congés de l'agent ayant fait un don.

Utilisation du reliquat de congé

Si un agent n'utilise pas la totalité des jours ayant fait l'objet d'un don, ceux-ci ne peuvent pas alimenter son compte épargne-temps.

Par ailleurs aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Compte tenu du caractère anonyme du don, les jours non utilisés sont placés sur un compte d'attente qui viendra alimenter la demande de don suivant.

Situation de l'agent bénéficiaire du congé

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congés ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018 relatif à la mise en œuvre du don de congés aux aidants familiaux,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modalités de mise en œuvre du don de congés aux aidants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Représentants

1. COMPOSITION ET PORTAGE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND ROVALTAIN

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) qui détermine le cadre légal des Conseils de développement,

Vu l'article L 5211 - 10 - 1 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule notamment que « Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres »,

Vu la délibération 2017-323 du 7 décembre 2017 relative à la création d'un Conseil de développement commun aux 3 intercommunalités du Grand Rovaltain,

Considérant que conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT la création, l'organisation et la composition du Conseil de développement ont été déterminées par délibérations concordantes des organes délibérant des trois établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Considérant que le Conseil de développement du Grand Rovaltain a été installé le 19 juin 2018,

Considérant qu'entre le 19 juin, date de son installation et le 26 septembre 2018, date de sa première assemblée plénière, le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil de développement désignés à titre provisoire avec pour mission de préparer la première assemblée plénière ont réuni un groupe de travail composée des 14 personnalités ayant candidaté pour être membre du bureau. Ce groupe de travail a préparé une proposition de règlement intérieur à destination de l'assemblée plénière compétente pour adopter le règlement intérieur,

Considérant les votes de l'assemblée plénière du 26 septembre 2018 par lesquels le Conseil développement a approuvé son règlement intérieur (annexe 1) et élu un bureau de 13 membres dont un président et 7 vice-président(e)s,

Considérant que le règlement intérieur approuvé le 26 septembre 2018 est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi en garantissant notamment une représentation équitable du territoire de chacun des trois EPCI au travers notamment des dispositions qui régissent l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de chacune des trois formations territoriales,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de confirmer** la composition du Conseil de développement faite de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et déclinée comme suit en trois collèges :
 - collège 1 : Économie (40 membres titulaires),
 - collège 2 : Recherche et développement, enseignement, formation et insertion (22 membres titulaires),
 - collège 3 : Vie quotidienne, culture et sport (27 membres titulaires),
- **de confirmer** les dispositions du règlement intérieur adopté le 26 septembre 2018 par le Conseil de développement énonçant que le nombre de membres pourra être augmenté en vue de parfaire la parité et la diversité au sein du Conseil de développement,
- **de prendre acte** du règlement intérieur adopté le 26 septembre 2018 par l'assemblée plénière du Conseil de développement (annexe 1),
- **de prendre acte** du résultat des votes par lesquels l'assemblée plénière du Conseil de développement a élu le 26 septembre 2018 conformément à son règlement intérieur un Président, 7 Vice-Président(e)s et 5 membres du bureau,
- **de prendre acte** de la mise en place dans les termes prévus par le règlement intérieur de trois formations territoriales en vue d'exercer les missions définies par l'article L1511-10-1 du CGCT à l'échelle de chacune des trois intercommunalités,
- **de confirmer** le portage administratif du conseil de développement du Grand Rovaltain par le Syndicat Mixte du SCoT dans les termes décrits dans la convention annexée.

2. MODIFICATION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-018 portant définition du nombre de membres du Bureau, du Conseil communautaire du 7 janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-019 portant élection des membres du Bureau, du Conseil communautaire du 7 janvier 2017,

Considérant l'élection d'un nouveau conseil municipal à Montmiral et la nécessité de remplacer monsieur Daniel BIGNON au sein du Bureau,

Le Président propose d'élire monsieur Jérôme POUILLY.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'élire** monsieur Jérôme **POUILLY** comme autre membre du Bureau,
- **de modifier** la délibération n°2017-019 du Conseil communautaire du 7 janvier 2017,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier dernier des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux des communes membres,
- et des vice-présidents et des Conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un Conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Considérant le souhait de plusieurs communes de voir leur représentation évoluer au sein des commissions,

Commission « Assainissement, déchets, éclairage public »

Il est proposé que madame Marie-Jacquotte DEVAUX, conseillère municipale de la commune d'Alixan, soit remplacée par madame Aurélie BICHON-LARROQUE au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public » en tant que représentante suppléante.

Il est proposé que madame Martine ANTONIETTI, conseillère municipale de la commune de Chatillon Saint Jean, soit remplacée par monsieur Michel MOURRARD au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public » en tant que représentante titulaire.

Il est proposé que monsieur Yoan DUCROS (suppléant) et monsieur Bernard COLLIGNON (titulaire), conseillers municipaux de la commune de Bourg lès Valence soient remplacés par monsieur Dominique BERGERIOUX (qui devient suppléant) et monsieur Jean-Paul LORENZI au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public » en tant que représentant titulaire.

Commission « Sport enfance jeunesse »

Il est proposé que monsieur Frédéric PELLEGRIN, conseiller municipal de la commune de Saint Vincent la Commanderie soit remplacé par monsieur Michel AYMES au sein de la commission « Sport enfance jeunesse » en tant que représentant suppléant.

Commission « Développement durable, aménagement du territoire, habitat, transports, transition énergétique, environnement, agriculture »

Il est proposé que monsieur Yoan DUCROS, conseiller municipal de la commune de Bourg lès Valence ne soit pas remplacé au sein de la commission « Développement durable, aménagement du territoire, habitat, transports, transition énergétique, environnement, agriculture » en tant qu'auditeur libre.

Commission « Administration générale, finances, ressources »

Il est proposé que monsieur Pascal PERTUSA soit désigné comme représentant titulaire et que madame Catherine PAILLES soit désignée comme représentant suppléante pour la commune de Chabeuil, au sein de la commission « Administration générale, finances, ressources ».

Commission « Culture et patrimoine »

Il est proposé que monsieur Frédéric PELLEGRIN, conseiller municipal de la commune de Saint Vincent la Commanderie soit remplacé par monsieur Michel AYMES au sein de la commission « Culture et patrimoine » en tant que représentant suppléant.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
VIDANA Lysiane, DELOCHE Georges, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard,
NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 4 voix
BRUNET Bernard, COUSIN Stéphane, LEONARD Pascale, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 91 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications de la composition de l'ensemble des commissions comme mentionnées ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. EVOLUTION COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet d'évaluer les charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération et inversement.

À ce titre, elle est amenée à se réunir après chaque transfert de compétence.

La composition de la CLECT est libre. La seule obligation est que toutes les communes doivent être représentées.

Cette composition a été arrêtée lors du Conseil communautaire du 16 février 2017.

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal à Montmiral, il est nécessaire de revoir la composition de la CLECT pour pourvoir au remplacement de l'élus communautaire concerné.

Sont ainsi proposés en lieu et place de monsieur Daniel BIGNON (représentant titulaire) et de madame Florence AGE-
RON (représentante suppléante), monsieur Jérôme POUILLY (titulaire) et monsieur Yoan PATOULLIARD (suppléant)
pour la commune de Montmiral.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de procéder** au remplacement des deux élus communautaires de Montmiral et désigner ainsi monsieur Jérôme POUILLY et monsieur Yoann PATOULLIARD représentants titulaire et suppléant au sein de la CLECT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. MODIFICATIONS DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE (SIABH)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse a pour objet, dans le respect du fonctionnement naturel de l'Herbasse et de ses affluents :

- l'entretien du lit et des berges de l'Herbasse, de la Limone, de la Verne, du Valéré et du Mardaret dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel déclaré d'intérêt général,
- la restauration post-crue de l'Herbasse, la Limone, la Verne, le Valéré et le Mardaret, dans le respect de l'intérêt général et en priorisant la protection des zones urbanisées. Dans ce cadre sont exclues l'intervention sur :
- les voiries et les éléments constitutifs,
- les ouvrages hydrauliques (pont, passage à gué ...),
- les réseaux (EDF, télécommunication, gaz, conduites d'eau ...),
- la gestion des crues et du risque d'inondation dans l'objectif de protéger les zones habitées, inondées par l'Herbasse, le Mardaret et la Limone (hors inondation par réseaux d'eau pluvial et ruissellement en zone urbanisée) et existantes en date de l'entrée en vigueur des statuts.

Dans le cadre de ces compétences, le syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Herbasse pourra participer à une politique contractuelle de type "contrat de rivière" et pourra être amené à réaliser des études ou des opérations qu'il jugera utiles.

Le Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Herbasse est administré par un comité composé de délégués des structures membres : CC PAYS DE L'HERBASSE, CA VALENCE ROMANS AGGLO, CC PAYS DE L'HERMITAGE et la COMMUNE DE RATIERES.

Considérant la nécessité de remplacer monsieur Jean-Paul ROLLAND au sein du SIABH,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de procéder** au remplacement de monsieur Jean-Paul ROLLAND comme représentant suppléant de Valence Romans Agglo au sein du SIABH par monsieur Luc BEAUGIRAUD,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMPAGNIE ÉOLIENNE DU PAYS DE ROMANS (CEPR)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les statuts de Société par Actions simplifiée « Compagnie Éolienne du Pays de Romans » prévoient pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo la désignation de quatre (4) représentants en qualité d'administrateurs de CEPR auprès du conseil d'administration de la société dont un (1) comme représentant permanent de l'agglomération à l'assemblée générale.

Vu la délibération n°2017-132 du 16 février 2017 portant désignation des représentants de Valence Romans Agglo au sein de la CEPR,

Considérant l'élection d'un nouveau conseil municipal pour la commune de Montmiral, il est nécessaire de procéder au remplacement de monsieur Daniel BIGNON au sein du conseil d'administration,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

– Abstention : 4 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Jérôme **POUILLY** comme remplaçant de monsieur Daniel **BIGNON** pour siéger au conseil d'administration de la SAS « Compagnie Éolienne du Pays de Romans » aux côtés de messieurs Bernard **DUC** et Francis **BARRY**,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE VALENCE ROMANS DÉPLACEMENT (VRD)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Déplacement a pour objet l'organisation des transports, des déplacements urbains sur son périmètre ainsi que le mobilier urbains affecté au transport des voyageurs.

Il est administré par un comité syndical composé de trente-quatre (37) délégués représentant les membres adhérents. Les délégués sont répartis de manière proportionnelle en fonction du poids de population.

Considérant la démission de monsieur Bernard **COLLIGNON**, ex-conseiller municipal de Bourg lès Valence et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de Valence Romans Déplacements,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

– Abstention : 4 voix

TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick

– Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'élire** monsieur Jean-Paul **LORENZI** comme représentant de Valence Romans Agglo au sein de Valence Romans Déplacement, en lieu et place de monsieur Bernard **COLLIGNON**,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION (MEEF)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, Une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, en application de l'article L.311-10 du code du travail, issu de l'article 1er de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de programmation pour la Cohésion Sociale, et du protocole d'accord État-Région du 5 juillet 2005, a été constituée afin de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, et des acteurs économiques,
- participer à l'anticiper les mutations économiques,
- participer au développement de l'emploi local.

Conformément aux statuts de l'association, Valence Romans Agglo a désigné treize (13) représentants au sein la Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation, une dynamique au cœur de Drôme-Ardèche, pour siéger au conseil d'administration,

Considérant l'élection d'un nouveau conseil municipal au sein de la commune de Montmiral, il apparaît nécessaire de revoir la liste des représentants de Valence Romans Agglo au sein de la structure,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de remplacer** monsieur Daniel BIGNON, par madame Véronique PUGÉAT au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF),
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Dorénavant, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'établissement spécialisée, le représentant de l'EPCI est à titre consultatif.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, quinze (15) établissements ont un représentant élu communal et un représentant conseiller communautaire à voix délibérative et neuf (9) établissements avec un conseiller communautaire à voix consultative.

Suite à la démission de monsieur Bernard COLLIGNON, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du collège Gérard Gaud, situé sur la commune de Bourg-lès-Valence.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Jean-Paul LORENZI comme représentant de Valence Romans Agglo au sein du collège Gérard Gaud de Bourg-lès-Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERBASSE ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Une entente intercommunale a été mise en place au 1^{er} janvier 2017 pour conserver une vision d'aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse en accord avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse.

Cette conférence de l'entente intercommunale a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal à Montmiral, il est nécessaire de revoir la composition de la CLECT pour pourvoir au remplacement de l'élu communautaire concerné.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de procéder** au remplacement de monsieur Daniel BIGNON par monsieur Jacques ABRIAL au sein de la conférence de l'entente intercommunale,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SCoT ROVALTAIN DRÔME ARDÈCHE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Syndicat mixte SCoT ROVALTAIN Drôme Ardèche a été créé par arrêté interpréfectoral n°10-2129 le 26 mai 2010. Il a pour objet unique l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article 3 des statuts du syndicat, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est représentée par vingt-neuf (29) délégués avec cent-six (106) voix au comité syndical,

Considérant l'élection d'un nouveau conseil municipal à Montmiral, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'élu qui siégeait au sein du SCoT ROVALTAIN, à savoir monsieur Daniel BIGNON,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de procéder** au remplacement de monsieur Daniel Bignon au sein du SCoT ROVALTAIN, par monsieur François BELLIER,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LE SUIVI DU DOSSIER « NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS » ET LA PROCÉDURE DE DÉBAT PUBLIC ENGAGÉE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Suite à la réception, en octobre dernier, d'un courrier émanant de la Préfecture concernant le Nœud Ferroviaire Lyonnais, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est sollicitée pour désigner un représentant de l'agglomération chargé de participer au débat à venir avec SNCF Réseau.

Ce débat public aura pour principal objectif de répondre aux besoins du futur en confortant la qualité des services ferroviaires et en augmentant les capacités du Nœud Ferroviaire à travers des aménagements à long terme.

Le périmètre de discussions s'entend élargi aux principaux pôles d'échange de la Région Auvergne-Rhône Alpes desservis depuis Lyon : Clermont-Ferrand, Roanne, Saint-Etienne, Valence, Grenoble, Chambéry, Annecy, Ambérieu, Bourg-en-Bresse, Villefranche et Mâcon.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de désigner** monsieur Lionel BRARD comme représentant de Valence Romans Agglo pour participer aux temps d'échanges et de débats relatifs au Nœud Ferroviaire Lyonnais.

Voeux

1. PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PYLÔNES

Rapporteur : Christian FOREST

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2019 le gouvernement a fait part de sa volonté de supprimer certaines taxes en vigueur dans notre pays, dites « petites taxes ».

En effet, on dénombrerait en France environ 200 taxes rapportant chacune moins de 150 millions d'euros par an.

Si cet effort de simplification est louable, l'impact de leur suppression doit être précisément étudié et le manque à gagner pour les institutions percevant ces recettes pris en compte.

C'est le cas notamment pour « l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques », codifiée à l'article 1519 A du code général des impôts, perçue par certaines communes.

Sa suppression avait été envisagée dès 2019, mais face aux réactions des élus locaux cette décision a été ajournée.

Or, cette imposition génère chaque année 261 millions d'euros pour les communes concernées.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de demander** à l'État de renoncer à la suppression de cette taxe ou à minima prendre en compte la perte financière conséquente que représenterait la suppression de cette taxe et qu'un accord soit trouvé avec les associations représentantes des collectivités locales pour assurer la compensation financière correspondante,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H31.

Le Président,
Nicolas DARAGON

